

REGLEMENT DU CONCOURS «LES PLASTIQUES EN DEBAT»

Année scolaire 2010/2011

PlasticsEurope, (Avenue E. Van Nieuwenhuysse 4, Box 3 Auderghem, B-1160 Bruxelles Belgique) association de droit belge - dont le bureau de représentation français est situé à Puteaux, Le Diamant A – 92909 Paris La Défense Cedex – organise à partir du 1er septembre 2010, un concours intitulé « Les plastiques en débat ». Les inscriptions seront closes le 10 décembre 2010 au soir (sauf report éventuel mentionné sur le site Internet) et la date limite de remise des « projets » est fixée au 4 février 2011. Une finale nationale (grand débat) sera organisée à Paris, le 4 avril 2011.

Objet du concours :

L'appel à concourir s'adresse principalement aux professeurs de technologie, de physique chimie, de SVT et d'éducation civique (enseignants d'histoire et géographie) des classes de 3ème. Il est cependant ouvert également à l'ensemble des autres professeurs de collège des classes de troisième, directement ou avec les professeurs des disciplines précédemment mentionnées.

L'objet du concours est pour « la classe » de réaliser puis de présenter un travail collectif de réflexion sur le thème des plastiques, ci-après désigné « le projet ».

« Le projet » devra révéler les connaissances acquises sur les matériaux plastiques et leurs applications afin de questionner leur contribution à l'évolution de notre société et leur impact sur l'environnement.

Conditions de participation :

Le concours est réservé aux classes de troisième des collèges situées en France métropolitaine et disposant d'un système informatique relié à un accès Internet.

L'inscription est réalisée par le professeur pour l'ensemble de sa « classe ».

Est désigné ci-après par « la classe », la classe ou le groupe d'élèves dont il a la charge, que le professeur choisit d'inscrire au concours. Un même professeur peut inscrire plusieurs « classes », chacune devant présenter, dans ce cas, un « projet » différent. Il peut également faire travailler sur un même « projet », une « classe » constituée d'une sélection d'élèves issus de différentes classes dont il a la charge.

Les enseignants qui souhaitent participer au concours avec leur(s) classe(s) de 3ème doivent s'inscrire sur le site www.lesplastiquesendebat.com à partir du 1er septembre 2010 et renseigner le questionnaire d'inscription.

À l'issue de cette pré-inscription, l'inscription deviendra définitive après validation par l'établissement et renvoi de l'ensemble des autorisations demandées. Seuls pourront être sélectionnés par le Jury, les « projets » émanant de « classes » ayant fait parvenir en temps utile la confirmation de l'inscription par l'établissement comportant les autorisations nécessaires aux déplacements éventuels de deux élèves qui seront ultérieurement sélectionnés et de leur professeur pour la présentation du « projet » à Paris.

À l'issue du concours « Les Plastiques en Débat », un chèque de 1 500 euros sera remis à la « classe gagnante ». La « classe gagnante » est la « classe » dont l'un des porte-parole aura été désigné premier du classement dix meilleurs orateurs lors de l'épreuve finale à Paris le 4 avril 2011 (cf. § Epreuve finale). Dans cette perspective, pour être sélectionné par le jury, chaque « projet » devra également comporter, à la suite de son argumentation, un descriptif (de 3 à 5 lignes) du projet ou de la sortie pédagogique qui sera financé, pour tout ou partie, par ce prix.

Déroulement des épreuves qualificatives :

Les élèves d'une même « classe » participant à ce concours développeront, par écrit, leur point de vue.

Celui-ci devra s'appuyer sur des arguments documentés.

S'ils le souhaitent, ils pourront compléter leur argumentation écrite par une argumentation orale.

Quand « le projet » est finalisé, celui-ci est déposé avant le 4 février 2011 à minuit, sur le site www.lesplastiquesendebat.com.

Chaque « classe » ne peut déposer qu'un seul « projet ».

Celui-ci est le résultat du travail collectif de l'ensemble de la « classe ». Il se composera obligatoirement d'un fichier texte, converti au format PDF, incluant ou non des illustrations. Les « classes » qui le souhaiteront pourront également déposer un fichier numérique audio ou vidéo (liste des formats fixée par l'organisateur et consultable sur le site www.lesplastiquesendebat.com), réalisé par leurs soins et dans la limite d'une durée maximale de lecture de 5 minutes.

Le professeur en charge du « projet » a le choix de conduire seul cette action pédagogique ou de l'inscrire dans une approche interdisciplinaire.

Des activités de « Découverte professionnelle » pourront le cas échéant être proposées à « la classe » ou à l'établissement par PlasticsEurope, en partenariat avec la Fédération de la Plasturgie. L'acceptation de ces propositions demeure sans incidence sur le déroulement et l'issue du Concours.

Sélection des projets finalistes :

Un premier jury composé d'enseignants et de représentants de l'industrie sélectionnera, avant le 7 mars 2011, les 25 meilleurs « projets ».

| Le barème de notation sera : | Connaissances | Pertinence | Argumentation | Approfondissement | Présentation | Total |
|------------------------------|---------------|------------|---------------|-------------------|--------------|-------|
| | Note /5 | Note /5 | Note /5 | Note /5 | Note /5 | 25 |

La moyenne des notes sur 25 attribuées par les membres du jury à un « projet » est ramenée à une note sur 20. Cette note sera attribuée aux deux élèves qui représenteront la « classe » lors de la finale nationale. Elle comptera pour 25% de la note totale le jour de l'épreuve finale.

Epreuve finale :

Les 25 « classes » lauréates devront chacune désigner 2 porte-parole (2 élèves) qui, accompagnés par l'enseignant à l'initiative du « projet », seront invités à participer à l'évènement « Le grand débat » qui se tiendra à Paris, le 4 avril 2011.

Durant « Le grand débat », les élèves auront l'opportunité de s'exprimer en public et d'exposer leurs points de vue sur la base des connaissances et arguments précédemment développés avec la « classe ». Un second jury, (composé entre autres de personnalités de la société civile, d'élus et de représentants de l'industrie) établira le palmarès des 10 meilleurs intervenants. Chaque membre donnera une note sur 20 à l'intervention de l'élève. La moyenne de ces notes comptera pour 75% de la note totale attribuée à l'élève.

Les dix gagnants se verront décerner le diplôme des meilleurs débatteurs. La classe de l'élève arrivé en tête de ce classement sera désignée « classe gagnante ».

Un chèque de 1 500 euros sera remis à la « classe gagnante ». Ce montant devra obligatoirement financer, avant la fin de l'année scolaire 2010-2011, un projet ou une sortie pédagogique impliquant l'ensemble de la classe. Le choix de ce nouveau projet ou de cette sortie pédagogique est laissé à l'initiative de l'enseignant, en collaboration ou non avec des professeurs d'autres matières, voire à l'initiative de l'un ou plusieurs d'entre eux. Le sujet est libre et il n'est pas demandé qu'il soit en relation avec les plastiques. Sa réalisation est placée sous la responsabilité de l'établissement. L'enseignant fournira à PlasticsEurope, au plus tard le 30 juin 2011, un justificatif comptable de dépense à hauteur de 1 500 euros.

Délibérations du Jury :

Le choix des membres du Jury sera fait par PlasticsEurope. Leurs délibérations sont souveraines.

Modalités de participation :

À compter de leur pré-inscription sur le site www.lesplastiquesendebat.com, les candidats recevront alors par courrier un CD-Rom « kit pédagogique » (dans la limite des disponibilités), ainsi que leurs identifiant et mot de passe personnels donnant accès à l'espace réservé aux participants sur le même site web.

Pour préparer leur « projet » et participer, « les classes » candidates auront accès au site Internet www.lesplastiquesendebat.com sur lequel ils disposeront d'un espace dédié comprenant notamment un « blog » réservé aux enseignants et aux « classes » participantes et un espace dédié à chaque « classe » pour le stockage de son « projet » et des pièces qui le composent.

Ils pourront également utiliser les outils logiciels mis à leur disposition sur le site et le matériel pédagogique qui leur sera adressé après pré-validation de leur inscription.

Déplacements des élèves et du professeur des classes sélectionnées :

Si sa « classe » est sélectionnée par le Jury, le professeur ayant mené le « projet » devra désigner les deux élèves chargés de le présenter, les accompagner à Paris, le 4 avril 2011 et en assurer la garde pendant toute la durée du déplacement et de l'hébergement (éventuel).

Seuls pourront être sélectionnés les élèves préalablement autorisés par leurs parents pour le déplacement à Paris.

À cet effet, les professeurs devront recueillir les autorisations nécessaires de l'établissement et des parents.

Ils devront également s'assurer que les élèves sont couverts par une assurance couvrant ce genre de déplacements.

Les frais de déplacement et d'hébergement (le cas échéant après confirmation) du professeur et des deux élèves choisis seront pris en charge par PlasticsEurope, depuis la gare SNCF la plus proche du collège sur la base de billets deuxième classe, aller et retour. Les frais de bouche des élèves et des professeurs durant leur déplacement aller et retour restent à la charge de ces derniers (sauf en cas d'hébergement, après acceptation par PlasticsEurope).

Propriété intellectuelle :

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du concours constitue une oeuvre collective de PlasticsEurope, seul détenteur des droits d'auteur, de reproduction et de représentation.

Les professeurs sont autorisés à utiliser la partie des travaux réalisés par leur « classe » dans le cadre du concours sans en référer à PlasticsEurope à condition que cette utilisation soit effectuée dans le respect des droits de l'organisateur et qu'elle ne puisse porter atteinte à l'image positive de l'association PlasticsEurope et de ses membres.

En tant que responsable du « projet », le professeur en charge du « projet » est tenu de :

1°/ transmettre un « projet » conforme à la réglementation en vigueur et respectueux des droits des tiers,

2°/ prendre toutes les dispositions pour assurer le bon usage des moyens d'information et de communication électroniques mis à la disposition de ses élèves, au regard notamment des droits d'auteurs, des droits à l'image et du respect de la vie privée et conformément au règlement intérieur de l'établissement.

Droit à l'image et données personnelles :

L'image des élèves de la « classe », du professeur et des élèves sélectionnés pourra être utilisée par PlasticsEurope dans le cadre du présent concours et pour en présenter les résultats.

Les gagnants autorisent PlasticsEurope à diffuser le palmarès et à citer leurs noms, prénoms et collèges, sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Il appartient aux professeurs de recueillir les autorisations nécessaires auprès des parents des élèves concernés.

Les coordonnées des professeurs et des élèves (noms, prénoms, classes, collèges, et adresses) seront conservées par Plastics Europe et utilisés exclusivement pour les besoins de l'opération.

Les données personnelles figurant sur le « blog » réservé aux participants sur le site Internet resteront de la responsabilité exclusive du professeur chargé du « projet ». Celui-ci aura la possibilité de signaler à tout moment à l'organisateur, les contenus qui lui paraîtraient inappropriés ou illicites et d'en demander le retrait.

Il aura également à tout moment, la possibilité de modifier les autorisations d'accès de ses élèves à l'espace de travail en ligne de « la classe », les désactiver ou les supprimer.

La désactivation des codes aura notamment pour effet d'en rendre le contenu inaccessible.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne de PlasticsEurope. Leur communication publique sera limitée aux informations nécessaires à la promotion de l'opération, sa présentation sur les sites de PlasticsEurope et à sa médiatisation à des fins d'information en France et en Europe.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à PlasticsEurope.

Responsabilités :

L'association PlasticsEurope assure la responsabilité du concours dans le cadre de la réglementation en vigueur sur les concours.

L'établissement conservera la responsabilité de l'accompagnement des élèves pour le déplacement et le séjour à Paris dans le cadre des activités périscolaires prévues au Code de l'Éducation nationale (Circulaire 76-260 du 20 août 1976 modifiée relative aux « sorties et voyages collectifs d'élèves »).

La participation au présent concours et l'utilisation par le professeur des outils pédagogiques demeurent de sa seule responsabilité. Le professeur demeure libre d'utiliser ou non tout ou partie des outils mis à sa disposition par Plastics Europe qui entend n'intervenir en aucune façon dans la pédagogie du professeur.

Acceptation du règlement :

L'inscription au concours « Les plastiques en débat » organisé par PlasticsEurope entraîne l'acceptation du présent règlement dans sa totalité et notamment, l'accord de l'établissement pour les déplacements éventuels de deux élèves qui seront ultérieurement choisis et de leur professeur pour la présentation du « projet » à Paris.

Modifications :

L'association PlasticsEurope se réserve la possibilité de procéder à toutes modifications ou adaptations utiles ou nécessaires du présent règlement sans que ces modifications ne donnent le moindre droit au profit du professeur ou de sa « classe ».

Une copie du présent règlement a été déposée chez Me Cyril CASTEX, SCP Cyril CASTEX - Patrick PARS, Huissiers de justice associés, 21, rue Alphonse de Saintonge BP 121 - 17004 La Rochelle Cedex 1.

Ce règlement est consultable et disponible gratuitement sur le site internet du concours Les Plastiques en Débat à l'adresse suivante : www.lesplastiquesendebat.com